

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2018**

2018-0X-XXX

**Règlement numéro 589-2018 amendant le règlement de zonage 228-92  
aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone CI-36**

- 
- ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 228-92 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie depuis le 6 avril 1992;
- ATTENDU** que de nombreux usages industriels sont déjà autorisés dans la zone commerciale et industrielle CI-36;
- ATTENDU** que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;
- ATTENDU** que tous les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 589-2018 et que dispense de lecture en est donnée;
- ATTENDU** que le présent règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 7 mars 2018, conformément à la loi;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mars 2018;
- ATTENDU** qu'une séance de consultation publique a été tenue le 22 mars 2018 à l'occasion de laquelle le projet de règlement a été expliqué et des commentaires ont été reçus;
- ATTENDU** que, suivant cette consultation, aucune modification n'a été apportée au second projet de règlement;
- ATTENDU** que, suivant avis public dûment donné concernant toute demande d'approbation référendaire relative à ce règlement, aucune demande n'a été déposée;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 589-2018 modifiant le règlement de zonage 228-92 afin de modifier les usages autorisés dans la zone CI-36.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2018**

### **Règlement 589-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 228-92 afin de modifier les usages autorisés dans la zone CI-36**

---

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

#### **ARTICLE 3 GRILLE DES USAGES DE LA ZONE CI-36**

La grille des usages de la zone CI-36 accompagnant le règlement de zonage 228-92 et précisant les usages qui y sont autorisés, est modifiée en ajoutant la classe d'usage 113 « Industrie de la bière », tel que joint en annexe 1.

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et présentation du projet de règlement, le 7 mars 2018  
Premier projet adopté le 7 mars 2018  
Avis public de consultation le 14 mars 2018  
Consultation publique le 22 mars 2018  
Adoption du second projet le 4 avril 2018  
Avis public de demande d'approbation référendaire le 5 avril 2018  
Adoption du règlement le 2 mai 2018  
Approbation par la MRC de Joliette le 10 juin 2018

---

**Françoise Boudrias**  
Mairesse

---

**Claude Gagné**  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**ANNEXE 1**

Grille des usages et normes zone CI-36